VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM PROVINCE DE QUÉBEC



AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ CONSTITUÉ DES ZONES A-101, A-103, Af-200, Af-201, Af-202, Af-206, Af-210, Af-225, I-800, I-801, I-802, Pl-500, Pl-534, R-600, R-602, R-603, R-610, R-611, R-612, R-626, Ru-300 à Ru-329, Ru-331, V-400 à V-422, V-429 à V-435, V-437, V-438 et V-439

POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (REGISTRE)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné constitué des zones A-101, A-103, Af-200, Af-201, Af-202, Af-206, Af-210, Af-225, I-800, I-801, I-802, Pl-500, Pl-534, R-600, R-602, R-603, R-610, R-611, R-612, R-626, Ru-300 à Ru-329, Ru-331, V-400 à V-422, V-429 à V-435, V-437, V-438 et V-439 (Un croquis du secteur concerné est contenu plus loin dans l'avis).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 5 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 197-01-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Conformément à l'article 553 de Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à l'article 21.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 199. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 4. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site Internet de la Ville.
- 5. Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre sera accessible le **26 avril 2022** de 9 h à 19 h, au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé immédiatement après la période d'accessibilité au registre et au même endroit.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné et de signer le registre

À la date de référence, soit le 5 avril 2022, la personne doit :

- ètre une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ètre majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné:
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

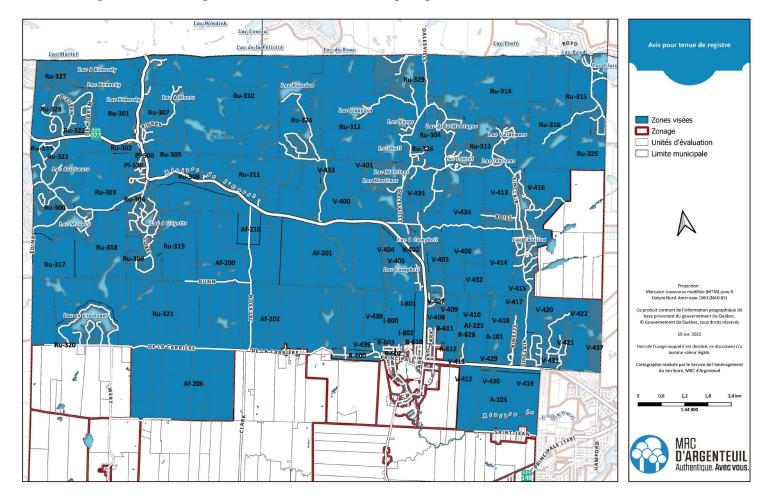
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- 2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Description et croquis du secteur concerné

Le présent avis public s'adresse aux personnes habiles à voter du secteur concerné constitué des zones A-101, A-103, Af-200, Af-201, Af-202, Af-206, Af-210, Af-225, I-800, I-801, I-802, Pl-500, Pl-534, R-600, R-602, R-603, R-610, R-611, R-612, R-626, Ru-300 à Ru-329, Ru-331, V-400 à V-422, V-429 à V-435, V-437, V-438 et V-439 telles qu'identifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 197-2013 et décrit plus particulièrement comme suit :



Donné à Brownsburg-Chatham, ce 19^e jour du mois d'avril 2022.

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 19 avril 2022 et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 19e jour d'avril 2022.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique